

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 6 mai 2021

COVID-19-Vaccination

Recommandation schéma vaccinal avec AstraZeneca et créneaux dédiés aux professionnels prioritaires

Le vaccin AstraZeneca est désormais réservé aux personnes âgées de plus de 55 ans. Pour les personnes de moins de 55 ans ayant reçu une première dose de ce vaccin, la Haute Autorité de Santé a recommandé, dans son avis du 8 avril dernier, d'utiliser en seconde dose un vaccin à ARN messager (Pfizer ou Moderna), à réaliser 12 semaines après l'injection d'AstraZeneca.

Les personnes concernées sont invitées à prendre rendez-vous dans le centre de vaccination de leur choix afin d'effectuer leur deuxième dose dans le délai adapté (12 semaines après l'injection initiale d'AstraZeneca). Elles peuvent utiliser les plateformes de rendez-vous qui offrent la possibilité de réserver uniquement une deuxième injection.

Les personnes de moins de 55 souhaitant compléter leur parcours vaccinal avec le vaccin AstraZeneca seront hors recommandation mais la responsabilité du médecin qui validera cet acte ne sera pas engagée.

Il est par ailleurs rappelé qu'un accès prioritaire à la vaccination au vaccin AstraZeneca est proposé aux professionnels prioritaires de + 55 ans. Les professionnels concernés (cf liste ci-dessous) sont invités à s'inscrire en ligne via Doctolib au centre de vaccination de La Roche-sur-Foron où des créneaux de vaccinations spécifiques ont été ouverts depuis le 17 avril.

Pour rappel voici la liste des professionnels de plus de 55 ans considérés comme plus exposés au virus de la covid-19 :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées ; les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ; les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ; les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ; les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires.

La liste de ces professionnels est élargie à certains salariés particulièrement exposés lorsqu'ils ont plus de 55 ans :

- Conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- Conducteurs et livreurs sur courte distance
- Conducteurs routiers
- Chauffeurs de taxi et de VTC
- Contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains)
- Agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets
- Agents de gardiennage et de sécurité

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- Salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries
- Salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande
- Professionnels des pompes funèbres

La liste de ces professionnels est élargie aux professionnels du secteur de l'hébergement d'urgence lorsqu'ils ont plus de 55 ans :

- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Centres d'hébergement d'urgence (CHU)
- Hôtels sociaux
- Centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour malades COVID-19
- Maisons relais et pensions de famille
- Centres d'accueil de jour
- Équipes mobiles ou maraudes de rue
- Foyers de travailleurs migrants (FTM)
- Résidences sociales (ex-FTM, autres que FJT)
- Foyers de jeunes travailleurs (FJT)



Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
 BP 2332 74 034 - Annecy cedex
 04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
 pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
 @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

